



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 320-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.414

Déposée le : 18.12.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : -

Droits politiques aussi pour les personnes sous curatelle de portée générale

Une société inclusive devrait accorder les droits politiques à tous ses citoyens et à toutes ses citoyennes. Mais la pratique demeure bien différente : jusqu'à ce jour, le canton de Berne n'octroie toujours pas le droit de vote aux personnes sous curatelle de portée générale, alors même que la Suisse a ratifié en 2014 la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), qui prévoit de garantir la jouissance des droits politiques aux personnes en situation de handicap.

Il est donc grand temps de faire évoluer la situation sur le plan cantonal et national, afin que les personnes sous curatelle de portée générale obtiennent le droit de vote. Le 29 novembre 2020, le corps électoral du canton de Genève s'est prononcé avec une majorité sans appel de 75 pour cent en faveur d'une modification de la loi pour que les 1200 personnes sous curatelle de portée générale bénéficient de droits politiques. Le canton de Berne devrait emboîter le pas au canton de Genève et faire en sorte que les personnes avec handicap, qu'il soit mental ou psychique, puissent avoir le droit de voter et se faire élire.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de personnes du canton de Berne sont privées de leurs droits politiques en raison d'une curatelle de portée générale ?
2. Certaines personnes sont-elles privées de leurs droits politiques sans être sous curatelle de portée générale ? Si oui, combien sont concernées et pour quelles raisons ?
3. Certaines personnes sous curatelle de portée générale jouissent-elles de leurs droits politiques ? Si oui, pour quelles raisons ?
4. Qui décide de refuser leurs droits politiques aux personnes sous curatelle de portée générale ? Existe-t-il des possibilités de recours efficaces pour les personnes concernées ?

5. Combien de demandes de restitution des droits politiques ont été déposées dans le canton de Berne au cours des cinq dernières années et combien ont abouties favorablement ?
6. La Confédération est-elle déjà intervenue auprès du canton pour exiger l'application de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées ? Quels sont les échanges à ce sujet entre les gouvernements cantonaux ?
7. Le Conseil-exécutif est-il prêt à modifier la loi afin de garantir aux personnes sous curatelle de portée générale leurs droits politiques cantonaux et communaux ?

Destinataires

– Grand Conseil